



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité départementale
du Havre**

Équipe raffinage pétrochimie

Le Havre, le 23 août 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 04/08/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TOTALENERGIES FLUIDS
USINE D'OUHALLE ZI DU HAVRE
Route du canal de Tancarville
76430 OUDALLE

Références : 20230804_VI_TOTALENERGIESFLUIDS_Pollution-AEP-ZI

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 04/08/2023 dans l'établissement TOTALENERGIES FLUIDS implanté Route du Canal de Tancarville 76430 Oudalle. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le mercredi 2 août 2023 matin, certains travailleurs de la zone industrielle du Havre ont constaté que l'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable avait un goût et une couleur inhabituels. Des analyses réalisées par l'ARS (Agence régionale de santé) le jour même ont montré que la conductivité mesurée était beaucoup plus élevée que la normale (de l'ordre de 40 000 µs/cm au lieu de 500 µs/cm). Les entreprises concernées par la potentielle pollution du réseau d'eau potable ont été prévenues durant la journée, avec comme consigne de ne pas utiliser l'eau potable distribuée sur la zone industrielle à des fins alimentaires.

Le vendredi 4 août 2023, une partie de la zone industrielle était toujours impactée par les restrictions de consommation d'eau potable et la source de pollution n'était pas identifiée. Dans ce cadre, l'inspection des installations classées a réalisé une série d'inspection afin de vérifier si l'une des installations classées pour la protection de l'environnement de la zone industrielle impactée pouvait être à l'origine de la pollution du réseau d'eau potable. L'inspection a donc systématiquement fait un contrôle sur :

- le plan des réseaux d'eau potable interne au site de l'exploitant ;
- la présence et les contrôles de conformité du disconnecteur (équipement protégeant le réseau contre les retours d'eau non souhaités qui pourraient le polluer) entre le réseau d'eau potable du site industriel et le réseau de distribution d'eau potable de la zone industrielle concernée ;
- la conductivité de l'eau du ou des réseaux d'eau dans le site industriel.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOTALENERGIES FLUIDS
- Route du Canal de Tancarville 76430 Oudalle
- Code AIOT : 0005800299
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société TotalEnergies Fluids dont le siège social est situé 24, cours Michelet, 92800 PUTEAUX, exploite à OUDALLE une usine pétrochimique dédiée à la production de fluides industriels de haute qualité (forage, laminage, hydraulique, solvants, fluides lourds de chauffage et gazoles spécifiques). L'établissement est classé seuil haut au sens de l'article R. 511-10 du Code de l'environnement, par la règle de dépassement direct seuil haut pour la rubrique 4734, et par les règles de dépassement par le cumul des dangers physiques et le cumul des dangers sur l'environnement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Eaux superficielles

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à transmettre une lettre de suite préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant a présenté à l'inspection le déroulement des événements du 2 août 2023 matin : Le 2 août matin, vers 10 heures, un avertissement relatif aux eaux potables est transmis à l'exploitant par le site voisin LUBRIZOL. L'exploitant a réalisé un prélèvement d'eau vers 10h30, sur lequel il constate un aspect blanchâtre et mousseux. Les résultats d'analyse mettent notamment en évidence une conductivité anormalement élevée.

Une communication interne est réalisée vers 11h30, pour informer le personnel de la restriction sur l'utilisation de l'eau du réseau potable.

L'exploitant a présenté une synthèse des investigations réalisées sur son établissement :

L'exploitant indique avoir vérifié l'absence de liaisons entre ses réseaux d'eaux incendie, d'effluents pollués ou susceptibles d'être pollués, d'eaux industrielles et son réseau d'eau potable.

Eaux du réseau potable interne :

Des prélèvements ont été réalisés en différents points de l'établissement :

1) Robinet du bâtiment administratif "Eau" au Nord du site

Des prélèvements ont été réalisés en ce point par l'organisme agréé LABEO, le 2 août vers 16h, le 3 août, et le 4 août vers 9h30.

L'exploitant a également réalisé ses propres prélèvements et analyses sur ce point :

Le 2 août matin vers 10h30, le prélèvement présentait un aspect blanchâtre et les résultats de mesures ont notamment mis en évidence une conductivité anormalement haute - proche de 40 000 µS/cm.

A compter du 3 août les résultats des analyses mettent en évidence une amélioration, avec l'aspect des eaux ne présentant plus de caractère blanchâtre et mousseux.

2) Douche de sécurité située immédiatement en aval de l'arrivée d'eau potable au Nord

Un prélèvement a été réalisé en ce point le 4 août, matin. Les valeurs mesurées ne mettent pas en évidence d'anomalies significatives : conductivité inférieure à 500 µS/cm, pH à 7,5 et teneur en chlorures inférieure à 30 ppm.

3) Robinet du bâtiment "Terre" au Sud-Est du site

Un prélèvement a été réalisé en ce point le 4 août, matin. Les valeurs mesurées ne mettent pas en évidence d'anomalies d'un ordre de grandeur comparable à celles qui avaient été constatées le mercredi 2 août : conductivité inférieure à 600 µS/cm, pH à 7,5 et teneur en chlorures inférieure à 30 ppm.

Eaux du réseau d'eaux industrielles :

Des mesures de dureté sont réalisées quotidiennement. Les valeurs mesurées ne mettent pas en évidence d'anomalies : les valeurs mesurées sont restées comprises entre 42 °f et 46 °f entre le 2 et le 4 août (pour référence, l'eau de mer a une dureté proche de 750 °f)

Eaux du réseau incendie :

Aucun prélèvement spécifique n'a été réalisé pour analyser les eaux du réseau incendie entre le 2 et le 4 août. Toutefois, l'exploitant rappelle que le réseau incendie est alimenté par les eaux du canal de Tancarville et des analyses ont été réalisées sur les eaux du canal de Tancarville - notamment un prélèvement du 3 août mettant en évidence une conductivité de l'ordre de 10 000 µS/cm.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Plan des Réseaux	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 4.II et 4.III	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Dispositifs de disconnection	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 16	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a mis en évidence une non-conformité : le plan du réseau d'eau potable du Sud-Est devra être mis à jour pour faire apparaître les ouvrages de toute sorte y compris le dispositif de disconnection.

En revanche, les constats de la visite d'inspection ne suggéraient pas que le site TotalEnergies Fluids était à l'origine de la pollution du réseau d'eau potable de la Zone Industrielle. Suite à la visite, cette conclusion a été confirmée, lorsque la source de la contamination a été identifiée et qu'elle ne se situait pas sur le site TotalEnergies Fluids.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan des Réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 4.II et 4.III
Thème(s) : Autre, Plan des Réseaux
Prescription contrôlée :
II. Les canalisations de transport de fluides insalubres et de collecte d'effluents pollués ou susceptibles de l'être sont étanches, curables et résistent à l'action physique et chimique des produits qu'elles sont susceptibles de contenir. Elles sont convenablement entretenues et font l'objet d'examens périodiques appropriés permettant de s'assurer de leur bon état et de leur étanchéité en cas de risque de pollution.
Les différentes canalisations sont repérées, conformément aux règles en vigueur lorsqu'elles existent.
Les réseaux de collecte sont conçus pour évacuer les eaux polluées issues des activités ou sortant des ouvrages d'épuration interne vers les traitements appropriés avant d'être évacuées vers le milieu récepteur autorisé à les recevoir.
Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.
III. Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte fait notamment apparaître :
- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation ;
- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnection, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif équivalent permettant un isolement avec la distribution alimentaire, etc.) ;
- les secteurs collectés et les réseaux associés ;
- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs, etc.) ;
- les ouvrages d'épuration interne, les points de surveillance et les points de rejet de toute nature.
Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des eaux pluviales non polluées et les réseaux de collecte des effluents pollués ou susceptibles d'être pollués.
A l'exception des cas accidentels où la sécurité des personnes ou des installations serait compromise, il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement ou être détruits et le milieu récepteur.
Constats :
Le jour de la visite, l'exploitant a présenté à l'inspection le plan des réseaux d'eaux potables de son établissement.
Le site dispose de deux arrivées en eau potable : une située au Nord, à proximité du local PCI et l'autre au Sud-Est. Ces deux arrivées d'eau potable sont situées sur la partie du réseau d'alimentation en eau potable de la Zone Industrielle impactée par la contamination du 2 août.
L'inspection note que le plan du réseau d'eau potable sur l'arrivée d'eau potable au Sud-Est de l'établissement, ne fait pas apparaître les dispositifs de protection de l'alimentation. L'inspection demande à l'exploitant de mettre à jour ce plan pour inclure tous les éléments demandés à l'article 4.III de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, sous un délai ne dépassant pas un mois.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : Dispositifs de disconnection

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 16
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositifs de disconnection
Prescription contrôlée : [...] Un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnection ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles et pour éviter des retours de substances dans les réseaux d'adduction d'eau publique ou dans les milieux de prélèvement. Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux. Lorsqu'ils doivent être construits dans le lit du cours d'eau, ils respectent, les dispositions des articles L. 214-18 et L. 432-6 du code de l'environnement. Leur mise en place est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, lorsqu'il existe.
Constats : L'inspection s'est rendue au niveau du regard donnant sur l'arrivée d'eau potable au Nord du site. Les équipements présents sur cette arrivée, de l'amont vers l'aval, comprennent un compteur, une vanne quart-de-tour (en position ouverte) et un clapet anti-retour. L'inspection s'est rendu à proximité de l'arrivée d'eau potable au Sud-Est. Lors de la visite, il n'a pas été possible de vérifier la présence d'un dispositif de protection du réseau d'alimentation. Suite à la visite, l'exploitant a transmis à l'inspection une photographie de l'arrivée de cette arrivée d'eau potable au Sud-Est et des organes qui y sont présents. L'article 10 de l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau fixe une fréquence minimale annuelle pour les opérations d'entretien des dispositifs de protection de l'alimentation en eau potable. L'exploitant n'a pas été en mesure d'indiquer à l'inspection la date du dernier entretien préventif réalisés sur ses dispositifs de protection du réseau d'alimentation. L'exploitant indique qu'il a ajouté cet entretien annuel à son logiciel de gestion de processus, pour que les prochains entretiens y sont bien enregistrés. L'exploitant a programmé la réalisation de l'entretien de ses dispositifs de protection des réseaux d'alimentation. <ul style="list-style-type: none">• Par courrier électronique du 18 août, l'exploitant a transmis à l'inspection le compte rendu de l'intervention du 14 août 2023 sur l'arrivée d'eau potable Nord du site, incluant le contrôle de l'étanchéité du clapet anti-retour. Le compte rendu ne mentionne rien à signaler sur le clapet.• L'exploitant précise qu'une intervention similaire est également programmée sur l'arrivée d'eau potable Sud-Est. L'inspection demande à l'exploitant la transmission du compte-rendu d'intervention une fois celle-ci réalisée.
Type de suites proposées : Sans suite